

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES



15-17 septembre 2016

Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division Coupe de France des Rallyes coefficient 4 Peugeot 208 Rally Cup

COMITE D'HONNEUR

- Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges.
- Monsieur Stessy SPEISSMANN, Maire de Gérardmer.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Docelles, Xamontarupt, Tendon, Le Tholy, Vagney, Sapois, Clefcy Ban-sur-Meurthe, Anould, La Petite Fosse, Saint-Dié des Vosges, Saint-Jean d'Ormont, Ban de Sapt, Ménil de Senonces, Châtas, Grandrupt, Le Puid, Le Vermont, La Chapelle-devant-Bruyères, Corcieux et Les Arrentès de Corcieux.
- Monsieur Jacky CLEMENT, Président du Comité Régional du Sport Automobile Lorraine Alsace.

PROGRAMME - HORAIRES

Jeudi 30 juin 2016	18h00	Parution du règlement et ouverture des engagements	www.rallyevosgien.com
Lundi 29 août 2016	Minuit	Date de fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits au Championnat de France 2 ^{ème} Division et aux coupes de marques.	
Lundi 5 septembre 2016	Minuit	Clôture des engagements.	
Vendredi 9 septembre 2016	12h00 de 17h00 à 21h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques. Mise à disposition du road-book et vérifications administratives préliminaires.	www.rallyevosgien.com Le Lido - Gérardmer
Samedi 10 septembre 2016	de 08h00 à 12h00 de 09h00 à 22h30	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives préliminaires. 1 ^{ère} session de reconnaissances, jour 1 (cf. article 6.2.6P).	Le Lido - Gérardmer
Dimanche 11 septembre 2016	de 09h00 à 17h00	1 ^{ère} session de reconnaissances, jour 2 (cf. article 6.2.6P).	
Mardi 13 septembre 2016	de 17h00 à 21h00	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives préliminaires.	Le Lido - Gérardmer
Mercredi 14 septembre 2016	de 08h00 à 12h00 de 09h00 à 22h30	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives préliminaires. 2 ^{ème} session de reconnaissances, jour 1 (cf. article 6.2.6P).	Le Lido - Gérardmer
Jeudi 15 septembre 2016	de 09h00 à 17h00 de 17h00 à 23h00 de 17h30 à 23h30 de 18h00 à 00h00 22h00	2 ^{ème} session de reconnaissances, jour 2 (cf. article 6.2.6P). Vérifications administratives complémentaires. Briefing des pilotes remis contre émargement aux vérifications administratives complémentaires. Vérifications techniques obligatoires. Mise en parc fermé à l'issue des vérifications techniques. 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Espace LAC, salle Bellebriette Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer Quai de Waremme PC Course - Villa Monplaisir
Vendredi 16 septembre 2016	08h00 08h15 10h00 10h00 11h00 14h00 21h40	Publication de la liste des concurrents admis au départ. Publication des heures et ordre des départs de la 1 ^{ère} étape. Réunion de la Direction de Course Réunion des chronométrateurs Conférence de Presse. Départ de la 1 ^{ère} étape. Arrivée de la 1 ^{ère} étape.	PC Course - Villa Monplaisir PC Course - Villa Monplaisir PC Course - Villa Monplaisir Espace LAC, salle Bellebriette Hôtel Beau Rivage Esplanade du Lac Esplanade du Lac
Samedi 17 septembre 2016	00h45 01h00 07h30 17h30 Aussitôt après l'arrivée 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au CH 12C Au plus tard 30' après l'affichage provisoire.	Publication du classement partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape. Publication des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape. Départ de la 2 ^{ème} étape. Arrivée du rallye. Vérifications techniques complémentaires. Affichage du classement final provisoire. Affichage du classement officiel.	PC Course - Villa Monplaisir PC Course - Villa Monplaisir Esplanade du Lac Esplanade du Lac Peugeot - JEKER Automobiles PC Course - Villa Monplaisir PC Course - Villa Monplaisir

- Remise du Road-book et vérifications administratives préliminaires : **Le Lido**
138, chemin du Tour du Lac – Gérardmer
- Vérifications administratives complémentaires : **Espace LAC – Salle Bellebriette**
17, faubourg de Ramberchamp – Gérardmer
- Vérifications technique obligatoires : **Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer**
49, boulevard d'Alsace - Gérardmer
(entrée parking & garages : rue de la République)
- Parking remorques obligatoire : **Parking privé ETS SOGAL**
3A, rue de la République – Gérardmer
- Conférence de presse : **Hôtel Beurivage – Esplanade du Lac – Gérardmer**
- PC Course, salle du Collège, Organisation : **Villa Monplaisir – salles du RDC et 1^{er} étage**
17, faubourg de Ramberchamp – Gérardmer
- Salle Presse : **Villa Monplaisir – 1^{er} étage**
17, faubourg de Ramberchamp – Gérardmer
- Parc fermé de départ et arrivées des étapes et du rallye : **Quai de Waremme – Gérardmer**
- Parc de regroupement Etape 1 (vendredi 16 septembre 2016) : **Quai de Waremme – Gérardmer**
- Parc de regroupement Etape 2 (samedi 17 septembre 2016) : **Avenue des Sports – Corcieux**
- Parc de repositionnement (samedi 17 septembre 2016) : **Parking privé Events Coordination**
40, boulevard de la Jamagne – Gérardmer
- Parc d'assistance : **Place des Déportés – Gérardmer**
Parking de la Prairie – Gérardmer
Parking du Casino – Gérardmer
- Podium départ/arrivée – remise des prix : **Esplanade du Lac – Gérardmer**
- Vérifications techniques finales : **Peugeot Jeker Automobiles SAS**
117, boulevard d'Alsace – Gérardmer

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien (ASAC Vosgien), en qualité d'organisateur administratif et l'association Vosges Rallye Organisation, en qualité d'organisateur technique, organisent **du 15 au 17 septembre 2016**, avec le concours de la Ville de Gérardmer, du Département des Vosges, de la Région Grand Est, ainsi que de toutes les communes traversées par le rallye, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) de compétition automobile de vitesse dénommé :

31^{ème} Rallye Vosgien.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du **Comité Lorraine Alsace N° 27** en date du **24 juin 2016** et de la **FFSA** sous le N° **654** en date du **30 juin 2016**.

Organisateur administratif

ASAC VOSGIEN :

Adresse : BP 90022 - 88340 LE VAL D'AJOL
Tél / Fax secrétariat Rallye Vosgien : 03 29 32 47 37
E-mail : asavosgien@gmail.com
Président de l'ASAC Vosgien : Fabrice VAN WONTERGHEM
Portable : 06 89 87 67 87

Organisateur technique

VOSGES RALLYE ORGANISATION :

Adresse : Route de Lunéville -88700 RAMBERVILLERS
Tél : 06.82.55.42.89
E-mail : karine.hot@wandoo.fr
Président de Vosges Rallye Organisation : Christian HOT
Portable 06 77 85 10 03

Comité d'Organisation :

- Président du Comité d'Organisation : Christian HOT Licence N° 16200 / 0314
- Directrice (Organisation, Promotion et Communication) : Karine HOT Licence N° 149560 / 0314
- Responsable des engagements : Grégory DAVAL
- Responsable implantation E.S. et logistique : Fabrice VAN WONTERGHEM
Adjoint au responsable implantation ES et logistique : Christophe GALLAIRE
- Responsable Sécurité & Road-book : Philippe CATTANT
Adjoints au responsable sécurité : Willy ANTOINE & Christophe GALLAIRE
- Responsable accueil officiels : Stéphanie VERNE
- Responsable Commissaires : Thierry FLIN
Adjoint Responsable commissaire : Willy ANTOINE
- Responsable parc assistance : Franck VERMEULEN
- Responsable parc de regroupement : Daniel ROBERT
- Responsable hébergement : Delphine NASAZZI
- Coordinateur infrastructures à Gérardmer : Bernard VINCENT-VIRY

Permanence du Rallye & PC Course & Salle Presse : Villa Monplaisir (*Espace LAC*)
17, Faubourg de Ramberchamp - Gérardmer.
Tél : 03.29.27.27.10 (ligne directe PC Course)

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA : Gérard PLISSON Licence N° 12983 /0410
Chauffeur : Bernard VINCENT-VIRY Licence N° 240264 / 0314

Président du Collège : Jean-Claude CRESP Licence N° 26 / 0706
Membres du Collège : Patrice COTTET Licence N° 8012 / 0305
Bernard COUSIN Licence N° 6379 / 0318
Fabien ZYCH Licence N° 4626 / 0515

Secrétaire du Collège :

Directeur de Course : Jean-Marc ROGER Licence N° 3257 / 0114
Directeur de Course Adjoint : Jannick DAUBIGNDE Licence N° 6560 / 1504
Secrétaire PC Course & affichage : Véronique DUPAYS Licence N° 30612 / 0312

Adjoints à la Direction de Course : Valérie DIEBOLT Licence N° 12431 / 0114
Sylvie ZYCK Licence N°3416 / 0515
Charly ZUMSTEG Licence N° 166987 / 0323
Daniel BLANQUIN Licence N° 1941 / 0308

Directeurs de Course délégués en ES :	Franck MADER Olivier DEVAUX Jean-Claude HECTOR Alain ANGELMANN Jean-Jacques SICHLER	Licence N° 187564 / 0323 Licence N° 1751 / 0314 Licence N° 1805 / 0321 Licence N° 214977 0304 Licence N° 17673 / 0323
Directeurs de Course Adjoints Délégués ES :	Pascal FAIVRE Martial PEUGEOT Pascal POINSENET Michel LEONATE Jean-Marie ESLINGER	Licence N° 18024 / 0323 Licence N° 44386 / 0405 Licence N° 8910 / 0203 Licence N° 12844 / 0323 Licence N° 168503 / 0308
Commissaire technique responsable :	Christian BONIN	Licence N° 1188 / 0318
Commissaires techniques :	Hervé CUNY Denis DERCHE Emile TENA Michel LORRAIN Gérard PROTOIS <i>à préciser</i>	Licence N° 33001 / 0304 Licence N° 33547 / 0314 Licence N° 124058 / 0305 Licence N° 105082 / 0304 Licence N° 1906 / 0321 Licence N° <i>à préciser</i>
Commissaire Techniques Peugeot Sport :	Hervé HENO	Licence N° 5200/
Chargés relations avec les concurrents (CS) :	Nahide ENNAM Sandra FARGIER Denis HUSTACHE Anne CARDINAL	Licence N° 53564 / 0515 Licence N° 35569 / 1610 Licence N° 3092 / 0203 Licence N° 199648 / 0204
Juges de faits :	Philippe DOLIQUE Roseline DOLIQUE Germain CHIPPAUX Gérald LAURENT	Licence N° 122520 / 0108 Licence N° 150454 / 0108 Licence N° 1299 / 0409 Licence N° 2310/0314
Médecin chef :	Jean-Paul DIDELOT	Licence N° 6378 / 0304
Responsable Informatique :	David GUIBLAIN	Licence N°134494 / 0418
Chargés des relations avec la presse :	Mathieu ANNE	Licence N°223393 / 1399
Véhicules d'encadrement :		
• Tricolore :	Fabrice VAN WONTERGHEM Christophe GALLAIRE	Licence N° 1183 / 0314 Licence N° 242385 / 0314
• Autorité :	Philippe CATTANT Willy ANTOINE	Licence N° 16201 / 0305 Licence N° 57410 / 0305
• Info - Sécurité 1 :	Francis ROMBOURG François NASAZZI	Licence N° 34694 / 0323 Licence N° 11062 / 0314
• Info - Sécurité 2 :	Jean-Claude BERTIN Delphine NASAZZI	Licence N° 231378 / 0314 Licence N° 11063 / 0314
• 000 :	<i>à préciser</i> <i>à préciser</i>	Licence N° <i>à préciser</i> Licence N° <i>à préciser</i>
• 00 :	Jan-Hug HAZARD Jacqueline MASSON	Licence N° 1505 / 0203 Licence N° 183132 / 0304
• Damier :	Emmanuel PIERRAT Jean WAMBACH	Licence N° 130980 / 0314 Licence N° 3030 / 0306

1.2P. ELIGIBILITE

Le 31^{ème} Rallye Vosgien (ouvert au PEA) compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division ;
- la Coupe de France des rallyes 2017 Coefficient 4 ;
- la coupe de marque constructeur Peugeot 208 Rallye Cup ;
- le challenge des rallyes du Comité Régional Lorraine Alsace 2016 ;
- le challenge de l'ASAC Vosgien 2016 ;

1.3P. VERIFICATIONS

Les concurrents engagés pourront consulter sur le site internet du 31^{ème} Rallye Vosgien : www.rallyevosgien.com, à partir de vendredi 9 septembre 2016, à 12h00, l'heure à laquelle ils doivent se présenter aux vérifications administratives complémentaires. Les informations concernant les différentes obligations des concurrents figureront sur ce document.

Aucune convocation se sera envoyée par courrier.

Vérifications administratives préliminaires :

Elles auront lieu lors de la remise du road-book au **Lido** - 138, chemin du Tour du Lac, à Gérardmer,

- **pour la 1^{ère} session de reconnaissances : vendredi 9 septembre 2016, de 17h00 à 21h00 et samedi 10 septembre 2016, de 08h00 à 12h00**
- **pour la 2^{ème} session de reconnaissances : mardi 13 septembre 2016, de 17h00 à 21h00 et mercredi 14 septembre 2016, de 08h00 à 12h00**

Lors de ces vérifications préliminaires, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote) en cours de validité ;
- Licence sportive (pilote et copilote) valable pour l'année en cours ;
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture ;

Les concurrents recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissance, etc...).

Vérifications administratives complémentaires :

Elles sont obligatoires et auront lieu à l'**Espace LAC – Salle Bellebriette** – 17, faubourg de Ramberchamp, à Gérardmer, le **jeudi 15 septembre 2016, de 17h00 à 23h00**, suivant l'heure de convocation disponible sur le site du rallye.

Lors de ces vérifications complémentaires, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote) en cours de validité ;
- Licence sportive (pilote et copilote) valable pour l'année en cours.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles sont obligatoires et auront lieu au **Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer** - 39, boulevard d'Alsace, à Gérardmer (**accès par parking Rue de la République**), **jeudi 15 septembre 2016, de 17h30 à 23h30**, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives.

Mise en parc fermé :

A l'issue des vérifications techniques, les voitures seront mises en parc fermé, **de 18h00 à minuit**. Un service de surveillance sera assuré du jeudi 15 septembre au dimanche 18 septembre 2016 (06h00).

Vérifications techniques finales :

Elles seront effectuées samedi 17 septembre 2016 immédiatement après l'arrivée du rallye et selon les instructions données par les officiels, à la concession automobile **PEUGEOT JEKER AUTOMOBILES – 117, boulevard d'Alsace, à Gérardmer**.

Le taux horaire de la main d'œuvre est fixé à **60 € TTC**.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les véhicules de reconnaissance ou d'assistance, même porteurs de plaques ou stickers spécifiques délivrés par l'organisateur ne seront, en aucun cas, considérés comme participant au 31^{ème} Rallye Vosgien. Ils ne sont pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **31^{ème} Rallye Vosgien** doit adresser au responsable des engagements du **31^{ème} Rallye Vosgien** la demande d'engagement téléchargeable sur le site internet du rallye : **www.rallyevosgien.com**, dûment complétée, avant le **lundi 5 septembre 2016, à minuit (cachet de La Poste faisant foi)**. Les pilotes inscrits au **Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division** et à la coupe de marque **Peugeot 208 Rally Cup** bénéficient d'une priorité d'engagement valable jusqu'au **lundi 29 août 2016, à minuit**.

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :
Grégory DAVAL – 17, rue du Champ Caillou – 70220 FOUGEROLLES.
Portable : 06 44 15 15 21 - e.mail : engagement.asacvosgien@gmail.com

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. **Une liste d'attente pourra être créée.**

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **650,00 €**
- avec la publicité facultative des organisateurs et 1 membre d'équipage ASAC Vosgien : **625,00 €**
- avec la publicité facultative des organisateurs et 2 membres d'équipage ASAC Vosgien : **600,00 €**
- avec la publicité facultative des organisateurs et équipage 208 Rally Cup : **600,00 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **1.300,00 € (x 2)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (espèces, virement ou chèque établi à l'ordre de l'association **VOSGES RALLYE ORGANISATION**). Pour les engagements envoyés par e.mail, la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48h du montant de l'engagement. Le chèque d'engagement sera mis en banque environ une semaine avant la date du rallye.

La demande d'engagement devra également être accompagnée des documents suivants :

- la photocopie des permis de conduire et licences sportives des deux membres de l'équipage.
- La photo copie du passeport technique de la voiture.
- La photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.
- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.
- Une photo d'identité du pilote et du copilote.

Les forfaits devront être déclarés obligatoirement par écrit au responsable des engagements : Grégory DAVAL.

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour les personnes non excusées et non présentées aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500 m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le Point Stop. Les limites seront indiquées par le road-book et par des panneaux spécifiques.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin

qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

Les pilotes inscrits au Championnat de France 2^{ème} Division bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ. Les Coupes de Marques seront positionnées prioritairement. Le premier concurrent et le dernier concurrent bénéficieront d'un écart de 2 minutes, pour le premier avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

Pour la deuxième étape, l'ordre des départs sera établi selon le classement effectué après l'ES 4 (Le Haut du Tôl). Les pénalités de la première étape seront incluses à la fin de l'étape et affichées au plus tard 1 heure avant le départ de la deuxième étape.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance. Le stationnement de véhicules dans des lieux non autorisés sera considéré comme étant de l'assistance interdite. Les concurrents devront respecter les emplacements qui leur sont attribués par l'organisation, toute infraction pouvant être sanctionnée.

Chaque concurrent recevra lors des vérifications administratives préliminaires, un sticker Assistance pour accéder au parc d'assistance. Pour chaque équipage, il ne sera admis qu'un véhicule d'assistance dans le parc, lequel devra impérativement être muni du sticker Assistance collé au pare-brise.

Un parc remorques étant prévu à Gérardmer (parking ETS SOGAL), les remorques ainsi que tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance, le non-respect de cette interdiction pouvant être sanctionné.

Le parc remorques ne sera pas gardé.

Une zone de refueling sera mise en place sur le parcours de liaison de l'étape 2, samedi 17 septembre 2016, au lieu-dit « Les Trois- Scieries » sur le parking de la Scierie MANDRAY. En dehors de cette zone autorisée, le refueling est interdit sur le parcours de liaison du rallye.

Le parc d'assistance sera ouvert uniquement du jeudi 15 septembre 2016 à partir de 12h00 au samedi 17 septembre 2016 à 20h00 au plus tard.

4.3.2.1P. PARC D'ASSISTANCE

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des frais d'engagements.
- en outre, le piquetage est interdit.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâches dans les parcs est de 200 euros.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5P. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit longitudinal ou latéral, est strictement interdit (pas de zig-zag, d'accélération ni freinages brutaux, de blocages de roues, etc...). Des juges de faits seront désignés pour surveiller le respect de cette règle.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

L'application de l'article R. 322-1 du Code de la Route doit être respecté. Les voitures qui participent au rallye devront porter les identifications prévues, ainsi que l'autocollant « voiture vérifiée » qui sera appliqué après que la voiture de course aura été contrôlée.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

4.7P. CAMERAS

1. Caméras intérieures : la fixation devra être de type rigide, située en arrière et au centre des dossiers des sièges. Pour les caméras de type « crayon », elles pourront être fixées sur le montant de l'arceau et le boîtier devra être fixé sur le plancher derrière les sièges (même type de fixation qu'une batterie).

2. Caméras extérieures : elles seront obligatoirement de type « crayon » et positionnées à l'intérieur du périmètre de la voiture vue du dessus. La fixation devra être mécanique. Le boîtier sera fixé comme indiqué au paragraphe 1. Dans le cas d'utilisation d'un support, la hauteur de celui-ci sera inférieure à 10 mm.

3. Les commissaires techniques devront vérifier le montage.

4.8P. Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote. Les dispositifs installés dit « à déclenchement automatique » devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. L'interdiction de prendre le départ pourra être prononcée en cas de non-respect de cet article.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un communiqué de l'organisateur lors de la prise du road-book.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 31^{ème} Rallye Vosgien représente un parcours de **502,06 km** dont **175,24 km en ES**.

Il est divisé en 2 étapes et en 4 sections.

- Etape 1 : **178,28 km** dont **73,08 km en ES**
- Etape 2 : **325,68 km** dont **102,16 km en ES**

Les épreuves spéciales sont :

- **ES 1.3 : Le Fossard** **22,31 km**
- **ES 2.4 : Le Haut du Tôt** **14,23 km**
- **ES 5.9 : Boslimpré** **5,92 km**
- **ES 6.10 : Raids de Robache** **13,18 km**
- **ES 7.11 : Châtas** **12,39 km**
- **ES 8.12 : Corcieux** **19,59 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Deux sessions de reconnaissances auront lieu :

1^{ère} session : samedi 10 septembre 2016 de 09h00 à 22h30 et dimanche 11 septembre 2016 de 09h00 à 17h00

OU

2^{ème} session : mercredi 14 septembre 2016 de 09h00 à 22h30 et jeudi 15 septembre 2016 de 09h00 à 17h00

Les reconnaissances ne pourront se faire qu'aux dates et heures prévues ci-dessus. Il ne sera possible de participer qu'à une seule session, le panachage étant strictement interdit. Les concurrents devront indiquer sur leur bulletin d'engagement à quelle session ils souhaitent participer.

Trois passages maximum seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître. Par n'importe quel moyen, des contrôles seront effectués pendant la durée des reconnaissances et en dehors des périodes autorisées.

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains.

Les concurrents auront l'obligation d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule, en haut et à droite, un sticker de contrôle de reconnaissance qui leur sera remis en même temps que leur road-book.

Un carton de pointage sera remis lors de la distribution du road-book. Ce carton de pointage devra être rempli par l'équipage (heure d'entrée dans l'ES et heure de sortie) sous son entière responsabilité et rendu lors des vérifications administratives complémentaires sous peine de pénalités en temps à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissance. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation devra être déposée auprès de l'organisateur du rallye.

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs).

La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

Le carnet d'itinéraire (road-book) sera à disposition au Lido – 138, chemin du Tour du Lac, à Gérardmer (portable secrétariat rallye 06 44 15 15 21):

- **pour la 1^{ère} session de reconnaissances : vendredi 9 septembre 2016, de 17h00 à 21h00 et samedi 10 septembre 2016, de 08h00 à 12h00**
- **pour la 2^{ème} session de reconnaissances : mardi 13 septembre 2016, de 17h00 à 21h00 et mercredi 14 septembre 2016, de 08h00 à 12h00**

6.2.7 P. Pénalités

Les reconnaissances effectuées en dehors des jours et horaires autorisés ou le non-respect du nombre maximum de passages seront sanctionnés comme suit : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagements et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11 P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Les Commissaires de route seront vêtus de chasubles de couleur orange portant la mention Commissaire.
- Les Chefs de poste seront vêtus de chasubles de couleur orange portant la mention Chef de poste.

7.3.16 P. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent engagé à un rallye du Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division ayant abandonné ou été mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le rallye, **dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante** ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES terminée(s).

Une pénalité de 10 heures sera appliquée.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les commissaires sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points Bonus de départ.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17P. Sécurité des concurrents

Chaque voiture concurrente doit transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible à 50 mètres en amont de la voiture afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon au numéro de téléphone communiqué lors des vérifications. La non observation de cette règle entraînera une pénalité financière qui sera à la discrétion des commissaires sportifs.

7.5.17.1 P. Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au : **03 29 27 27 10**.

7.5.17.2 P. Une croix rouge et un signe OK vert (format A4) devront obligatoirement se trouver à bord de la voiture de course. Les équipages devront impérativement, pour des raisons de sécurité, les placer à portée de main. La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la croix rouge devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate le signe OK vert devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe OK devra être affiché de manière visible des autres concurrents.

7.5.17.3 P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concernés ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

9.1.1. Attribution des points

A l'issue de chaque rallye de Championnat de France 2^{ème} Division, un classement Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général	Classe
1 ^{er}	25 points	5 points
2 ^{ème}	18 points	4 points
3 ^{ème}	15 points	3 points
4 ^{ème}	10 points	2 points
5 ^{ème}	8 points	1 point
6 ^{ème}	6 points	
7 ^{ème}	4 points	
8 ^{ème}	3 points	
9 ^{ème}	2 points	
10 ^{ème}	1 point	

9.1.2. Le classement final du Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division sera établi en tenant compte, pour chaque pilote inscrit, de ses **12 meilleurs résultats et la totalité des points de bonus**.

9.1.3. Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Champion de France des Rallyes 2^{ème} Division.

ARTICLE 10P. PRIX

	1er	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
SCRATCH	680 €	480 €	330 €	180 €		
GROUPES						
De 1 à 10 partants	300 €					
De 11 à 20 partants	300 €	155 €				
21 partants et plus	300 €	180 €	110 €			
CLASSES						
De 1 à 5 partants	620 €					
De 6 à 10 partants	620 €	290 €				
De 11 à 17 partants	620 €	310 €	180 €			
18 partants et plus	620 €	330 €	200 €	130 €		

Dans les groupes comme dans les classes, s'il n'y a qu'un seul partant, la prime sera divisée par 2.

Trophée Lucie VAUTHIER, Classement Féminin : dotation de 600 € à la **première pilote féminine** (copilote de sexe indifférent).

Coups au SCRATCH - GROUPES - CLASSES.

La remise des prix se déroulera Samedi 17 septembre 2016 sur le podium d'arrivée, Esplanade du Lac, à Gérardmer.

Les chèques seront adressés par courrier aux lauréats à partir du Mardi 20 septembre 2016. Les prix sont cumulables.